

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mercredi 29 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M.M D'ORAZIO, RUALT, MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. GABRIELLI
Mme PASQUALAGGI	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	Mme TOMI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FENOCCHI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, Mme PASTINI, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	34
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 29 Juillet 2009	Délibération N°2009/ 157
------------------------------------	--------------------------

Signature d'une convention avec la CAPA pour la mise à disposition de la parcelle CD 309 en vue de permettre le stationnement temporaire des véhicules légers.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville souhaite que la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien mette à sa disposition une parcelle de terrain cadastrée CD 309 d'une superficie de 6615 m² en vue de réaliser une aire temporaire de stationnement de véhicules (plan joint).

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'à la date du 30 Septembre 2009.

Préalablement à ces aménagements, les travaux de mise en sécurité et d'équipements du site (clôtures, marquages, contrôle d'accès,...) seront réalisés financièrement par la Ville d'AJACCIO.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention d'occupation à titre précaire ci-annexée.

Par délibération n° 2009/68, la CAPA a, lors de sa séance du 28 Mai 2009, d'ores et déjà délibéré en ce sens.

II EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ladite convention ;
- à signer tous actes et documents s'y rapportant.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur François GABRIELLI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2009/68 de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

Considérant l'avis de la Commission Municipale compétente en date du 27 Juillet 2009,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE
à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés,

- à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien une convention de mise à disposition de la parcelle CD 309 en vue de permettre le stationnement temporaire des véhicules légers.

- à signer tous actes et documents s'y rapportant.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

concernant la mise à disposition de la ville d'Ajaccio par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien d'un terrain en vue de permettre le stationnement temporaire de véhicules légers

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ci-après dénommée CAPA, représentée par M. Ange-Pascal MINICONI, 1^{er} Vice-Président autorisé par délibération N° 2000/xx du conseil communautaire en date 28 mai 09, d'une part,

et

La commune d'Ajaccio, représentée par M. Simon RENUCCI, Député Maire de la ville d'AJACCIO autorisé par délibération N°2009/157 du conseil municipal en date du 29/07/2009 d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CAPA met à la disposition de la ville d'Ajaccio la parcelle cadastrée CD 309 d'une superficie de 6 615 m² (plan joint) sise sur la commune d'Ajaccio.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : ACTIVITE AUTORISEE SUR LE TERRAIN

Le terrain objet de la présente convention sera consacré exclusivement à l'installation d'un parking pour le stationnement de véhicules légers.

ARTICLE 4: MODALITES D'OCCUPATION DU TERRAIN

La ville d'Ajaccio réalisera et prendra en charge les travaux d'aménagement et de mise en sécurité du site correspondants aux équipements prévus.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Pour sauvegarder les intérêts de la CAPA, propriétaire, le bénéficiaire devra à la signature de la présente convention, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi qu'un éventuel recours des riverains.

Par le fait de la présente convention, la CAPA sera subrogée dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et pourra notifier à la compagnie d'assurance, aux frais de l'assuré, les actes nécessaires pour faire produire ses effets à cette subrogation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 30 septembre 2009.

Au terme de la convention, la CAPA reprendra la libre disposition des biens sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable.

La CAPA se réserve le droit de la suspendre ou de la révoquer à tout moment, soit pour non respect par la ville d'Ajaccio des termes de son autorisation d'exploiter le site, soit pour un motif d'intérêt général.

La suspension ou la résiliation de la convention sera prononcée par notification au Maire de la ville d'Ajaccio par lettre recommandée avec accusé de réception. La ville d'Ajaccio prendra alors ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par la CAPA, qui ne pourra être inférieur à 3 mois. En aucun cas elle ne pourra réclamer une indemnité.

ARTICLE 8 : FORMALITES DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des formalités de timbre et d'enregistrement.

Elle est établie en 2 exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Fait à AJACCIO, le / / 2009

Le 1^{er} Vice Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays Ajaccien

Le Député Maire
de la ville d'AJACCIO,

Simon RENUCCI

Pascal MINICONI